

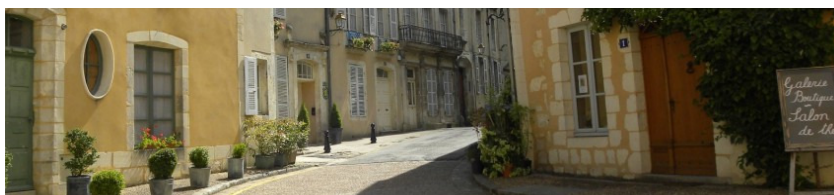
Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

(article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Communauté de Communes du PAYS BELLEMOIS

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Non Collectif

Année 2014



Document réalisé
avec l'aide du :



SOMMAIRE

INDICATEURS APPLICABLES EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 3

PARTIE 1 - PRESENTATION GENERALE DU SERVICE..... 4

1.1 ORGANISATION DU SERVICE ET POPULATION DESSERVIE	4
1.2 ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)	5
1.3 PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE	5
1.4 CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	5
1.5 CADRE REGLEMENTAIRE	6
1.6 MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	7
1.7 VERIFICATION DES INSTALLATIONS	8
1.8 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	8

PARTIE 2 - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF..... 10

2.1 FIXATION DES TARIFS.....	10
2.2 COMPTE ADMINISTRATIF 2014.....	10
2.3 BUDGET PREVISIONNEL 2015.....	10

Indicateurs applicables en assainissement non collectif

(Décret et arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS)

Indicateurs descriptifs des services

D301.0 : Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif

D302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Indicateurs de performance

P301.3 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

PARTIE 1 - PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

Par délibération en date du **27 février 2007**, la Communauté de communes du Pays Bellêmois a pris la compétence en matière d'assainissement non collectif.

Par application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (au plus tard pour le 30 juin de l'année N+1).

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, précise la liste des indicateurs qui doivent figurer dans ce rapport.

Ces données 2014 sont à saisir sous : www.services.eaufrance.fr/sispea/showLogin.action.

Les informations, ci-après, récapitulent les données à saisir dans la base.

Pour mémoire, la saisie nécessite, au préalable, un identifiant et un mot de passe fournis par la Direction Départementale des Territoires (DDT). En l'absence de ces codes, une demande doit être faite par mail à l'adresse suivante : ddt-sispea@orne.gouv.fr.

Il a pour but d'informer les élus et les usagers sur le fonctionnement du service, en l'occurrence le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

1.1 Organisation du service et population desservie

Le territoire de la Communauté de communes comprend 16 communes (**18 877 hectares**). Chaque commune a approuvé son zonage d'assainissement. Toutefois, aucune collectivité ne dispose d'un système collectif étendu à l'ensemble de son territoire. Par conséquent, le SPANC intervient sur l'ensemble des communes. La collectivité dépend de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

La répartition, à partir des données INSEE 2009, est la suivante :

Communes	Logements en		TOTAL
	Assainissement collectif	Assainissement non collectif	
APPENAI-SOUS-BELLEME		147	147
BELLEME	851	16	867
LA CHAPELLE-SOUEF	103	82	185
CHEMILLI		139	139
DAME-MARIE		119	119
EPERRAIS		71	71
LE GUE-DE-LA-CHAINE	271	146	417
IGE	230	206	436
ORIGNY-LE-BUTIN		73	73
LA PERRIERE	163	45	208
POUVRAI		80	80
ST-FULGENT-DES-ORMES	41	77	118
ST-MARTIN-DU-VIEUX-BELLEME	223	140	363
ST OUEN DE LA COUR		35	35
SERIGNY	129	88	217
VAUNOISE		72	72
TOTAL	2 011	1 536	3 547
	57 %	43 %	3 547

La population de la Communauté de communes (données INSEE en vigueur en 2014) est de 6 061 habitants.

L'estimation de la population desservie (D301.0) est de 6 061 x 43 % soit 2 606 habitants au 31 décembre 2014.

Un habitant est compté comme desservi par le service lorsqu'il est domicilié dans une zone d'assainissement non collectif.



1.2 Estimation de la population desservie (D301.0)

Un habitant est compté comme desservi par le service lorsqu'il est domicilié dans une zone d'assainissement non collectif.

1.3 Prestations assurées dans le cadre du service

La collectivité assure les missions suivantes :

- La vérification de la conception et de l'implantation de la filière d'assainissement non collectif,
- La vérification de la réalisation des travaux de mise en œuvre du dispositif,
- La vérification du bon fonctionnement de la filière d'assainissement,

1.4 Conditions d'exploitation du service

Le SPANC dispose pour son bon fonctionnement du personnel administratif de la Communauté de Communes qui assure les missions suivantes :

- Suivi administratif et technique des dossiers de demande de mise en place d'installations neuves,
- Suivi administratif et technique des contrôles périodiques des installations existantes,
- Mise à jour du planning de contrôle périodique des installations,
- Mise à jour de la base de données du service,

- Elaboration de la facturation relative au service,
- Constitution de marchés publics relatifs au service et suivi de leur exécution,
- Conseils techniques et renseignements au public,
- Instruction des demandes de notaires en cas de vente d'immeuble,

Les contrôles du neuf ainsi que les contrôles diagnostic de vente ont été assurés en prestation de service par la société **TOPO ETUDES**.

1.5 Cadre réglementaire

La loi d'engagement national portant sur l'environnement du 12 juillet 2010 a modifié la réglementation en matière d'assainissement non collectif, en particulier, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et l'environnement, justifiant, le cas échéant, la réalisation de travaux, ainsi que le contenu du document remis à l'issue du contrôle. Ils seront définis par arrêté.

Les autres points principaux sont :

- La simplification des dispositions en matière de contrôle,
- Des précisions sur les travaux de réhabilitation,
- Une meilleure articulation entre le contrôle du SPANC et permis de construire ou d'aménager,
- Une modification du délai maximal entre 2 contrôles périodiques : 10 ans au lieu de 8 ans
- Une information du futur acquéreur en cas de vente immobilière
- Des agréments des dispositifs de traitement,

Les autres principaux textes réglementaires relatifs à l'assainissement non collectif sont rappelés ci-après :

- ☞ Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- ☞ Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- ☞ Décret n° 2012-274 du 28 février 2012 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,
- ☞ Arrêté du 22 juin 2007, sur les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement de plus de 20 EH,
- ☞ Arrêté du 7 septembre 2009 sur les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅,
- ☞ Arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,
- ☞ Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅,
- ☞ Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- ☞ Articles R*111-1-1 et L271-4 du Code de la construction et de l'habitat relatifs à la délivrance et à la demande des permis de construire,
- ☞ Articles L.1331-1 à L.1331-16 du Code de la santé publique relatifs à la salubrité des agglomérations,
- ☞ Articles L.2224-6 à L.2224-22 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux services d'assainissement municipaux,
- ☞ Articles R.2333-121 à R.2333-132 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux redevances d'assainissement,
- ☞ Arrêté du 19 juillet 1960 modifié par l'arrêté du 28 janvier 1986 relatif au raccordement des immeubles sur égout,
- ☞ Autres documents existants non réglementaires : norme expérimentale XP P 16-603 AFNOR (DTU 64.1, mars 2007), document technique qui fixe la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome.

1.6 Mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations qu'il est susceptible de réaliser.

		Action effective en totalité	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus	Code SISPEA
A Eléments obligatoires pour l'évaluation du SPANC	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	OUI	20	20	
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	OUI	20	20	
	Mise en œuvre de la vérification de conception des installations réalisées ou réhabilitées	OUI	30	30	
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	OUI	30	30	
			TOTAL A	100	
B Eléments facultatifs du SPANC	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	NON	10	0	
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	NON	20	0	
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	NON	10	0	
			TOTAL B	0	
			TOTAL	100	

Au 31 décembre 2014, l'indicateur D 302.0 est de **100**.

1.7 Vérification des installations

1.7.1. Vérification des installations par commune pour l'année 2014 :

Communes	Diagnostic Installations existantes	Diagnostic de vente	Contrôles du neuf 2014		TOTAL
	Contrôles 2014	Contrôles 2014	conception	réalisation	
APPENAI-SOUS-BELLEME		2	4	2	8
BELLEME		1			1
LA CHAPELLE-SOUEF			1	2	3
CHEMILLI		1	6	4	11
DAME-MARIE		1		2	3
EPERRAIS			2	4	6
LE GUE-DE-LA-CHAINE		0			0
IGE		3	8	1	12
ORIGNY-LE-BUTIN		1	3	4	8
LAPERRIERE					0
POUVRAI		1	1		2
ST-FULGENT-DES-ORMES			4	1	5
ST-MARTIN-DU-VIEUX-BELLEME		1		1	2
ST OUEN DE LA COUR					0
SERIGNY			4		4
VAUNOISE		1	1	1	3
	0	12	34	22	68

1.7.2. Evolution de l'activité ANC depuis 2010 :

Type / Année	2011	2012	2013	2014
Contrôle de conception	27	20	16	34
Contrôle de réalisation	15	17	14	22
Contrôle de vente		79	3	12

1.8 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement non collectif en zonage d'assainissement non collectif. Exprimé en pourcentage, il est égal au rapport entre le nombre total d'installations contrôlées (diagnostic, diagnostic vente, neuf), jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année et le nombre total d'installations contrôlées (diagnostic, diagnostic vente, neuf), depuis la création du service.

N.B : l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif doit être au moins égal à 100 pour que le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif puisse être collecté.

Communes	Installations jugées conformes depuis la création du SPANC	Installations contrôlées depuis la création du SPANC	
APPENAI-SOUS-BELLEME	32	151	
BELLEME	5	17	
LA CHAPELLE-SOUEF	23	82	
CHEMILLI	19	141	
DAME-MARIE	19	112	
EPERRAIS	15	70	
LE GUE-DE-LA-CHAINE	27	140	
IGE	25	202	
ORIGNY-LE-BUTIN	17	82	
LA PERRIERE *	0	43	
POUVRAI	4	82	
ST-FULGENT-DES-ORMES	9	82	
ST-MARTIN-DU-VIEUX-BELLEME	26	134	
ST OUEN DE LA COUR	1	1	
SERIGNY	10	93	
VAUNOISE	6	72	
	238	1504	16%

* installations contrôlées avant 2014 – ces contrôles établissaient des priorités mais ne jugeaient pas de la conformité des installations.

PARTIE 2 - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.1 Fixation des tarifs

L'assemblée délibérante a modifié le montant des redevances par délibération du **26.07.2014**. Le SPANC constitue un service public à caractère industriel et commercial. Il doit faire l'objet d'instauration de redevances spécifiques nécessaires à l'équilibre du budget. Les redevances concernent toutes les propriétés équipées d'un système d'assainissement non collectif qui font l'objet d'un contrôle et permettent de couvrir les charges de fonctionnement du service.

TTC	Contrôle conception	Contrôle réalisation	Contrôle diagnostic de vente
2012	49 €	108 €	70 €
2013	49 €	108 €	70 €
01/01/2014	49 €	108 €	70 €
26/07/2014	40 €	90 €	110 €

Le service n'est pas assujéti à la TVA.

Les factures sont établies, éditées et expédiées par le SPANC. Le Trésor Public de **Bellême** est chargé de l'encaissement des redevances.

2.2 Compte administratif 2014

ANNEE 2014	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	2890 €	7463.78 €

Résultats :

- Déficit de 4 573.78 €

2.3 Budget prévisionnel 2015

ANNEE 2015	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	24 574€	24 574 €

RAPPEL DES INDICATEURS OBLIGATOIRES A SAISIR SOUS

www.services.eaufrance.fr/sispea/showLogin.action

Indicateurs descriptifs des services

D301.0 = 2 606 (*Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif*)

D302.0 = 100 (*Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif*)

Indicateurs de performance

P301.3 = 16% (*Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif*)